



## Préambule

Le mouvement “**Rassembler Béziers**” se fonde sur les principes républicains, la dignité humaine et le respect de l’ensemble des citoyennes et citoyens. Chaque membre s’engage à respecter cette charte dans ses actions et comportements. Le non-respect des principes engage la responsabilité personnelle et peut entraîner la décision de quitter le mouvement.

### Article 1 – Respect des valeurs républicaines

Chaque membre s’engage à respecter :

- **Liberté – Égalité – Fraternité**
- **Laïcité**, garantissant la neutralité et le respect de toutes les convictions religieuses et philosophiques sans imposition.
- **Tolérance et pluralisme** dans les échanges et les débats.

### Article 2 – Intégrité, probité et conflits d’intérêt

- Agir avec **honnêteté, loyauté et transparence** dans toutes les fonctions et engagements.
- S’abstenir de tout comportement **frauduleux, corruptif ou abusif**
- Déclarer et éviter toute situation de **conflit d’intérêt dans le cadre de son engagement citoyen**, susceptible de compromettre son impartialité ou de servir des intérêts personnels, familiaux ou professionnels.

### Article 3 – Respect des personnes et lutte contre les discriminations

- Respecter la **dignité, l’égalité et les droits de toutes et tous**, sans distinction de sexe, origine, religion, âge, handicap, orientation sexuelle ou opinion politique.
- Ne pas commettre d’acte de **harcèlement, intimidation, discrimination, diffamation**.

### Article 4 – Engagement citoyen

- Agir dans l’**intérêt général**, et non pour des intérêts personnels.
- Respecter les **décisions collectives** et contribuer de manière constructive aux débats et actions.

**Article 5 – Comportement public et communication**

- Respecter les valeurs du mouvement Rassembler Béziers dans son **expression orale, écrite, ou numérique**, notamment sur les réseaux sociaux
- S'abstenir de toute prise de parole publique pouvant nuire à **l'unité ou à la réputation du mouvement**

**Article 6 – Confidentialité et respect des informations**

- Respecter **la confidentialité des informations internes** et s'abstenir de toute divulgation pouvant nuire au mouvement ou à sa réputation.

**Article 7 – Engagement de signature, sanction et procédure disciplinaire**

En adhérant à cette charte, le membre déclare :

- Avoir pris connaissance des **valeurs et principes du mouvement**.
- S'engager à les respecter **scrupuleusement**.
- Assumer la **cohérence entre ses actes et les valeurs du mouvement**
- Reconnaître que le non-respect de cette charte engage sa responsabilité et peut entraîner **sa sortie volontaire ou forcée** du mouvement.
- En cas de manquement, le bureau du mouvement statue à la majorité simple des sanctions qui peuvent être graduées. Toute sanction est précédée d'un principe de contradictoire.